

Appel à projets

« Projet concerté des acteurs
de la matière organique
en Pays de la Loire »

Cahier des charges
RÉGION - ADEME

- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 58995 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA. 58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2022,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022,
- VU** le régime cadre notifié n° SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2022,
- VU** la règlementation communautaire relative aux aides d'Etat, pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
- VU** le système d'aides au changement de comportement de l'ADEME, selon les délibérations de son conseil d'administration
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides de l'ADEME n° SA.59358 - exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement,
- VU** le régime d'aides de l'ADEME n° SA.59359 exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles, L110-1-1, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 et notamment le programme T103 « Accélérer l'économie circulaire et la valorisation des déchets »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 26 mai 2023 approuvant le présent cahier des charges de l'appel à projets,
- VU** les règles générales d'attribution des aides ADEME adoptées par délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée par les délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018, n° 19-5-9 du 20 novembre 2019 et n°21-5-7 du 2 décembre 2021.

1. Contexte

La gestion de la matière organique est un enjeu majeur pour répondre aux évolutions réglementaires sur les déchets et développer l'économie circulaire.

La matière organique est d'origine diverse (urbaine, agricole, industrielle). Elle se trouve au carrefour d'enjeux publics et privés multiples (valorisation des déchets, production d'énergie renouvelable, limitation d'engrais chimiques, biodiversité, stockage de carbone...). Pour limiter les compétitions d'usage et garantir la qualité du retour au sol, un réel besoin de dialogue existe entre tous les acteurs, et les territoires (régions, départements, intercommunalités...) sont des niveaux clés pour mobiliser ces derniers.

Forte de ces constats, l'ADEME a imaginé une démarche d'amélioration de la gestion de la matière organique utilisant le levier de la concertation. Ainsi est né ConcerTO, une méthodologie qui s'est traduite par un guide paru pour la première fois fin 2018.

En 2020, l'ADEME a proposé à 5 territoires motivés de tester ConcerTO en mettant à leur disposition pendant 30 mois une agence spécialisée dans la concertation. Les 5 territoires ont mis en place la méthodologie, ils l'ont affinée et adaptée à leurs échelles et à leurs enjeux.

La Région Pays de la Loire a été la seule région à se prêter à l'exercice et a testé le guide méthodologique entre avril 2020 et novembre 2022 avec plus 150 personnes au total représentant environ 80 structures dont une grande partie d'EPCI mais aussi des services de l'état, des entreprises, des associations, des organismes consulaires, etc.

30 mois de co-construction

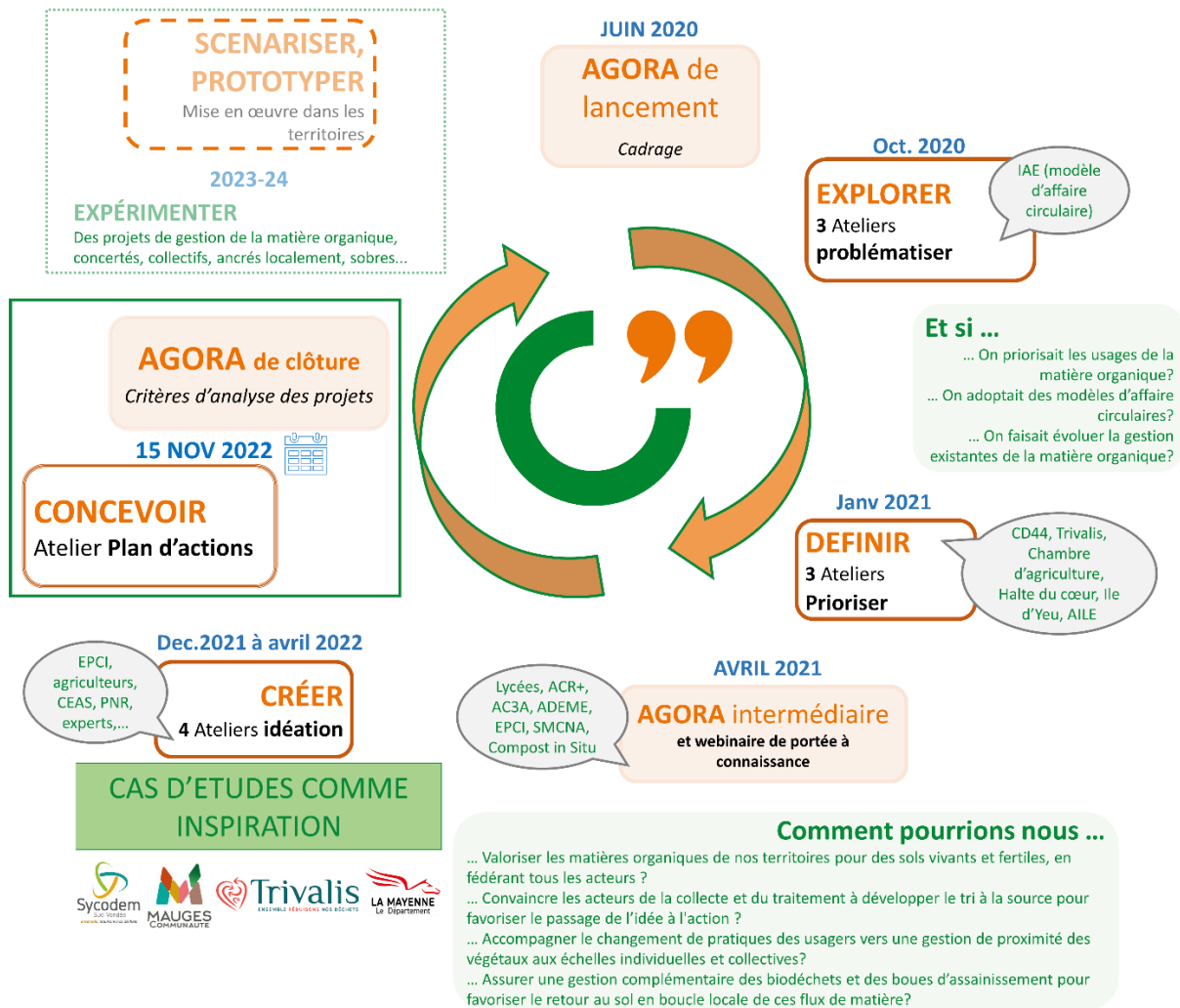


Figure 1 - Résumé de la démarche ConcertTO en Pays de la Loire



Figure 2 : schéma de synthèse des principes et étapes clé de la démarche ConcerTO

2. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 juin 2023 à minuit.
- Date prévisionnelle de désignation des lauréats : octobre 2023.

3. Objectifs

a. Enjeux

La concertation territoriale table sur l'intelligence collective pour qu'à une échelle donnée, les acteurs de la matière organique puissent identifier les problématiques de leur territoire et imaginer leurs solutions.

Les dernières étapes à savoir « l'atelier plan d'actions » et « l'Agora de clôture » du test ConcerTO qui ont eu lieu en novembre 2022 ont permis de faire émerger des propositions collectives et concertées de solutions aux problématiques identifiées au cours de la première phase de la démarche.

En effet ConcerTO vise des réalisations concrètes et la mise en œuvre de projets sur le territoire issus de ce processus de concertation.

Ainsi, sur la base des propositions qui ont émergées du collectif ConcerTO ligérien en novembre 2022, la Région et l'ADEME souhaitent soutenir l'émergence et la concrétisation de projets concertés de la matière organique dans les territoires.

Le soutien cible les projets qui sur un territoire donné visent un objectif d'amélioration de la gestion des matières organiques via des projets collectifs ou des outils communs permettant de renforcer la valorisation (mutualisée si possible) de ces matières. Ceci tout en réduisant la production de déchets organiques à la source.

Au centre de la cible se trouvent donc :

- une meilleure coordination des filières existantes,
- le développement ou la consolidation de solutions techniques,
- l'identification de complémentarités,
- la limitation des risques de compétition d'usage sur les mêmes marchés.

Pour plus de détails voir <https://www.optigede.ademe.fr/concerto/quest-ce-que-concerto>

b. Critères d'éligibilité

- Projet collectif associant au moins deux acteurs dont un EPCI.
- Projet porté par une structure implantée en Pays de la Loire ou ayant un établissement ou une succursale en Pays de la Loire et impactant le territoire ligérien.
- Projet pour lequel les dépenses n'ont pas fait l'objet d'engagement ferme à la date de dépôt du dossier de candidature. Voir annexe 1.
- Démarrage fonctionnel au plus tard au 1^{er} mars 2024 et aboutissement sur une durée maximum de 3 ans.

Ne sont pas soutenus

- Les investissements pour lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Les projets de production d'énergie.

Types de dépenses éligibles

- Les études d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement.
- Les petits équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Les actions de coordination, animation et/ou de sensibilisation utiles au projet.
- Les actions de formation utile à la réalisation du projet.

Porteurs de projets éligibles

- Les acteurs publics : collectivités territoriales, Pays, syndicats mixtes, organismes consulaires...
- Les acteurs privés : entreprises, associations, SCIC...

c. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Région et de l'ADEME.

Critères de sélections

Les projets concernant du multi-flux : origine/producteurs (déchets ménagers et assimilés et déchets d'activités économiques par exemple), nature (déchets de table et cuisine et végétaux par exemple) ... seront privilégiés.

- Caractère collectif et concerté, à une échelle géographique démontrée pertinente.

- Projet répondant aux propositions du groupe ligériens ConcerTO. Ainsi les objectifs sont de structurer des actions selon les principes suivants :

- ✓ **PORTER et IMPLIQUER**
 - Assurer le portage politique et une gouvernance partagée.
 - Assurer l'exemplarité, s'appuyer sur des retours d'expérience.
 - Impulser des synergies entre toutes les parties prenantes.
 - Créer des réseaux d'acteurs en local vis-à-vis des besoins.
- ✓ **RÉFLÉCHIR et AGIR**
 - Structurer et accompagner le maillage.
 - Organiser la montée en compétence des acteurs publics/privés.
- ✓ **COMMUNIQUER**
 - Communiquer et sensibiliser de manière technique, concrète et positive.
 - Changer la sémantique : parler de ressource au lieu de déchets.
 - Agir dans la proximité et adapter à la cible.

Nota Bene

Les moyens et actions suivants pourront être proposés (préconisations issues du *groupe ligérien ConcerTO*) pour bonifier la sélection des projets :

- ✓ Se doter d'un animateur de sensibilisation et coordination des acteurs.
- ✓ Former les élus.
- ✓ Réaliser un diagnostic de territoire avec un état des lieux et un schéma des flux.
- ✓ Centraliser et capitaliser les données via un centre de ressources (gisements, flux de biomasse, besoins des sols).
- ✓ Accompagner les collectivités (appui, méthode) sur de la mise en réseau et de la méthodologie.
- ✓ Accompagner les agriculteurs sur les changements de pratique.
- ✓ Aider à l'expérimentation en s'appuyant sur l'incitation fiscale pour lever les freins.
- ✓ Mettre en place un mix de solutions adaptées et mailler le territoire avec des installations de pré-traitement tout en s'adaptant à la saisonnalité et aux flux spécifiques.
- ✓ Etc.

Enfin il sera demandé de préciser et argumenter

- L'articulation du projet aux autres démarches engagées par le territoire (ex. : PCAET, plan d'actions économie circulaire territorial et label économie circulaire de l'ADEME ; PAT, développement économique, transition énergétique ; volet agricole...).
- La faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- La viabilité économique du projet.
- Le caractère incitatif de l'aide et l'effet de levier.

Enfin un soin devra être apporté à la clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

6. Modalités de candidature

Le candidat devra présenter un dossier de candidature contenant les pièces suivantes :

- l'annexe 1 administrative et technique,
- l'annexe 2 financière,
- l'annexe 3 de déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années au titre des aides de minimis (uniquement pour les structures entrant dans le cadre d'une activité économique),
- l'annexe 4 relative au contrat d'engagement républicain pour les associations,
- la synthèse en une page du projet (basée sur les informations du volet technique),
- les statuts, extrait du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations,
- le RIB.

Un contact préalable pourra être pris avec :

- ADEME Pays de la Loire
Florence VEILLET – 02 40 35 80 12
Chargée de mission économie circulaire
florence.veillet@ademe.fr
- Région Pays de la Loire
Héloïse EVEN - 02 28 20 54 62
Chargée de programme biodéchets-biomasse
heloise.even@paysdelaloire.fr

Le dossier de candidature devra être déposé sur « la plateforme agir » :

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230411/appel-a-projets-concertes-acteurs-matiere-organique-pays-loire>

7. Modalités des aides et conditions d'attribution

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des règlements et régimes d'aides économiques (RDI).

Les cofinancements par d'autres organismes s'inscrivent dans les limites et cumuls définis par les règlements et régimes d'aides mentionnés.

L'attribution d'une aide de la Région des Pays de la Loire relève de la compétence de la Commission permanente du Conseil régional.

Le candidat ne devra pas avoir sollicité d'aides de la Région ou de l'ADEME au préalable, ou, s'il bénéficie déjà d'un financement, il devra démontrer que son projet concerne un autre objet que celui déjà financé.

Les taux d'aides maximum par type de dépenses

Le présent cahier des charges indique des taux d'aide maximum. Le financeur pourra décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs et définir un plafond d'aides maximum par projet en fonction du nombre et du type de projets déposés et dans les limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements au régime d'aide applicables au projet et, le cas échéant, en conformité avec le taux de participation minimum du maître d'ouvrage public.

Type de dépenses	Taux maximum de l'aide			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise * ₂	
Études	70 %	60 %	50 %	70 %
Investissements	55 %	45 %	35 %	70 %
Actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de formation	70 %	60 %	50 %	70 %

8. Modalités de versement des aides et suivi du projet

Seul le porteur de projet ayant déposé le dossier de candidature sera le bénéficiaire de l'aide apportée.

Pour les aides apportées par la Région, les modalités de versement se baseront sur les conditions fixées dans la convention qui sera signée avec le bénéficiaire.

Les aides apportées par l'ADEME, seront définies dans le contrat de financement et respecteront les règles générales d'attribution des aides publiées sur son site internet :

<https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/#ancre4>

Le bénéficiaire de l'aide devra présenter un bilan du projet à son terme qui permettra de le valoriser.

9. Communication - confidentialité

La Région et l'ADEME s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle.

Il sera demandé au porteur et ses co-porteurs de porter à connaissance son projet à la communauté ConcerTO : la démarche, la méthodologie, les résultats, les écueils et les facteurs de réussite.

Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr) ou une fiche « ils l'ont fait » si jugé opportun par l'ADEME. Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction régionale de l'ADEME concernée.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux enquêtes de l'ADEME, de la Région et des observatoires régionaux (déchets, ressources, économie circulaire...) en suivant les prescriptions du [guide méthode harmonisée d'observation des déchets d'activités économiques](#).

10. Annexes

- Annexe 1 administrative et technique
- Annexe 2 financière
- Annexe 3 de déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années au titre des aides de minimis
- Annexe 4 relative au contrat d'engagement républicain pour les associations